REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT

Planification générale des infrastructures d'accueil du site de la Gruère

CONCEPTION DIRECTRICE D'AMENAGEMENT

Echelle 1 : 2'500

RWB Jura SA
www.rwb.ch
Rest d'Arlesheim 75 | Route de Fontenais 17 | CH-2900 Porrentruy | Tél. +41 (0)32 465 81 81 | Fax. +41 (0)32 465 81 82 | porrentruy@rwb.ch

NUMERO PLAN	DATE	PROJ	CP	FORMAT
07/036-CD-005	26.09.2008	AM	RBr	168 x 90
Nom d'ouvrage / Objet	Aménagement de la Gruère	Ville	Environnement	Genie civil	Laboratoire d'analyses

LEGENDE

Infrastructures et activités

- Infrastructure d'accueil
- Porte d'entrée
- Station découverte et information
- Valorisation du secteur "Moulin de la Gruère"
- Zone d'activités touristiques
- Zone de tolérance
- Réaménagement du secteur "Moulin de la Gruère"

Mobilité

- Parking centralisé
- Arrêt de bus
- Parc à vélo
- Sentier du comportement
- Accès technique et de secours
- Tronçon de la route cantonale à sécuriser
- Parcours aménagé
- Parcours nature
- Nouvel accès pour les riverains
- Piste de mobilité douce existante
- Piste de mobilité douce à aménager (déviation RC)
- Piste de mobilité douce à aménager (maintien RC)

Nature et paysage

- Barrière naturelle
- Protection des batraciens
- Rétablissement de la circulation naturelle de l'eau
- Site sensible (réserve naturelle à légaliser)
- Site particulièrement sensible (presqu'île)

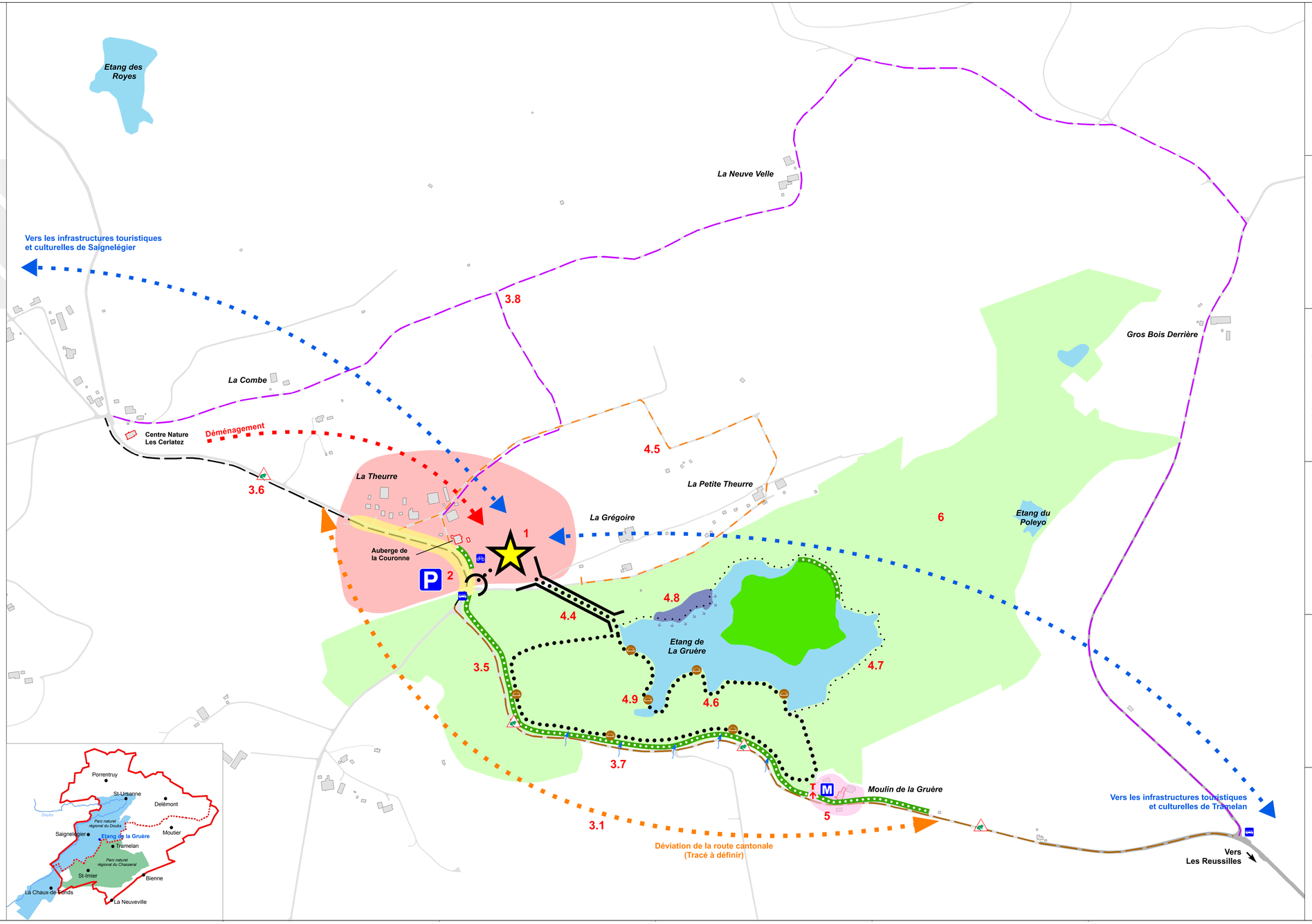

1 INFRASTRUCTURE D'ACCUEIL

Vocation

1.1 Maison de la réserve naturelle de la Gruère
1.2 Haut-lieu du tourisme interjurassien

Vocation envisagée

1.3 Maison de la nature du Jura et Jura bernois
1.4 Maison des Parcs Naturels Régionaux du Chasseral et du Doubs

Fonctions

1.5 Accueil et information aux touristes
1.6 Sensibilisation et éducation à l'environnement
1.7 Vente de produits du terroir
1.8 Visites guidées, expositions et séminaires
1.9 Espaces de jeux et de détente
1.10 Entretien, surveillance et gestion du site
1.11 Vitrine des entreprises régionales
1.12 Synergies avec les infrastructures existantes de Saignelégier et de Tramelan

2 STATIONNEMENT

Création d'une nouvelle aire de stationnement

2.1 Intégration dans le pâturage boisé
2.2 Maximisation des surfaces perméables
2.3 Politique tarifaire

Création d'un parc à vélos

2.4 Infrastructure abritée et sécurisée
2.5 Atelier de réparation
2.6 Intermodalité garantie

3 ROUTE CANTONALE

Objectif

3.1 Etude des impacts d'une déviation de la route cantonale

Avantages

3.2 Sécurité des visiteurs de la Gruère
3.3 Qualité environnementale (protection des batraciens et circulation naturelle de l'eau)
3.4 Durabilité de la route (qualité du sous-sol)
3.5 Utilisation de l'ancien tracé pour la mobilité douce

Aménagements

3.6 Mesures de protection des batraciens
3.7 Rétablissement de la circulation naturelle de l'eau
3.8 Déviation de la mobilité douce en cas de maintien de la route cantonale

4 ACTIVITES AUTOUR DE L'ETANG

Vocation

4.1 Sentiment de sanctuaire
4.2 Éveil des sens, havre de paix
4.3 Tolérance d'activités sous réserve d'un renforcement de leur gestion et encadrement

Aménagements

4.4 Accès à l'étang par un sentier du comportement
4.5 Déviation des riverains de *La Grégoire* et *La Petite Theurre*
4.6 Réalisation d'un parcours aménagé sur des pontons en bois
4.7 Proposition d'un parcours nature avec un aménagement minimal
4.8 Planification d'une zone de tolérance
4.9 Création de stations d'information et de découverte
4.10 Mise en place d'un concept signalétique

5 MOULIN DE LA GRUERE

Objectif

5.1 Réaménagement du secteur de la scierie par une procédure de plan spécial
5.2 Valorisation de l'histoire et de la culture du lieu

Fonctions

5.3 Développement d'un concept « éco-musée » ou « musée vivant » relatif au moulin et à la scierie
5.4 Vitrine des énergies du passé et du futur
5.5 Accès à l'étang réservé à l'entretien technique et aux secours

6 SITE SENSIBLE

Définition

6.1 Périmètre de la réserve naturelle à légaliser

Objectifs

6.2 Mise en place des mesures contenues dans le plan de gestion
6.3 Allocation financière des retombées touristiques à la revitalisation du milieu
6.4 Valorisation des constructions durables
6.5 Intégration harmonieuse de tout nouvel aménagement
6.6 Mise en place d'une équipe de gardiens-techniciens
6.7 Cas d'école pour la valorisation touristique des tourbières

La charte pour la valorisation du site de l'étang de la Gruère est le fruit d'une réflexion participative réalisée au sein du Groupe de travail, présidée par M. Laurent Gogniat (Office de l'environnement) et pilotée par le bureau RWB. Elle repose sur douze principes, répartis sur les trois piliers du développement durable.

Son contenu est contraignant pour toutes les activités liées à la valorisation et à l'exploitation du site de l'étang de la Gruère.

1. ENVIRONNEMENT

1.1. Les **richesses naturelles et paysagères** de la réserve naturelle et du site marécageux sont protégées, respectées et renforcées. Les atteintes à l'environnement y sont limitées drastiquement. Des infrastructures d'accueil peuvent y être aménagées si elles sont conformes aux objectifs de protection définis dans les bases légales fédérales.

1.2. L'intérêt du public pour les tourbières jurassiennes est orienté sur le site de la Gruère. Les **autres biotopes marécageux sont ainsi préservés** d'une promotion touristique liée à ces milieux.

1.3. Les activités et les infrastructures touristiques et de loisirs sont organisées et structurées dans des secteurs bien définis. Les **activités tolérées sur le site** sont subordonnées aux objectifs de protection définis dans les bases légales fédérales et sont soumises au contrôle de la République et Canton du Jura et du Canton de Berne.

1.4. Dans la mesure où les actions de valorisation du site de la Gruère portent préjudice à sa pérennité, **la Charte doit être réévaluée** et adaptée en conséquence mais au minimum tous les dix ans.

2. ECONOMIE

2.1. Le site de la Gruère est un pôle touristique important de l'Arc jurassien et une des **cartes de visite** du canton du Jura. La vocation du site s'oriente vers le maintien et la gestion d'une fréquentation touristique importante.

2.2. Les activités touristiques et de loisirs s'intègrent dans un réseau régional et génèrent des revenus et des emplois. Leurs retombées financières **contribuent au financement et à l'entretien** des structures d'accueil du public et à la préservation du site.

2.3. Les **activités agricoles et sylvicoles** contribuent à la valeur du site. La coordination de ces activités avec les objectifs de protection définis dans les bases légales fédérales et de développement touristique est assurée.

3. SOCIAL

3.1. Le site de la Gruère est un lieu privilégié pour la **promotion du patrimoine** naturel, culturel et paysager du Jura et pour la valorisation des produits du Jura respectueux du développement durable.

3.2. Le site de la Gruère joue un rôle essentiel dans la **sensibilisation, la formation et l'éducation** du public aux valeurs et aux caractéristiques de la tourbière ainsi qu'à la préservation de l'environnement. La Gruère est un exemple didactique représentatif des autres tourbières jurassiennes. Le site de la Gruère est un lieu reconnu pour la recherche scientifique.

3.3. **L'accès** au site de la Gruère est garanti pour tous. L'accès par les transports publics et la mobilité douce y est attractif. Le cheminement sur le site est sécurisé et "canalisé".

3.4. La valorisation du site de la Gruère est un projet dynamique, fruit d'une **démarche active et participative** des acteurs directement concernés et de la population.

3.5. La **gestion et la pérennité du site** de la Gruère sont de la responsabilité des cantons du Jura et Berne en collaboration avec les communes propriétaires. La Fondation Les Cerlatez et son Centre Nature est un des acteurs privilégiés pour la gestion et la valorisation du site.